



Décision du Maire n°2025_006

Le Maire de la Commune de Yenne ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées par le Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2021 relative à la mise à jour des délégations accordées au Maire ;

Vu l'article 5 de ladite délibération qui autorise le maire à la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision n°2024-008 du 1^{er} octobre 2024, mettant à disposition de la société SAS CYCLE & GLISSE COMPANY le bâtiment route du cimetière du 1^{er} octobre 2024 jusqu'au 30 avril 2025 inclus.

Considérant la demande de renouvellement de la SAS CYCLE & GLISSE COMPANY pour le stockage de leurs matériels ;

Considérant que ce bâtiment est inutilisé par les services communaux ;

DÉCIDE

Article 1er : Monsieur le Maire décide de conclure une nouvelle convention entre la commune de Yenne et la SAS CYCLE & GLISSE COMPANY représentée par Monsieur Mathieu SZEWCZYK pour la mise à disposition d'un local cadastré E 1103 au n°47 route de chevré 73170 Yenne. Le local sera utilisé pour le stockage de matériel (détaillé dans la convention) ;

Article 2 : Cette location est acceptée et consentie à titre précaire et révocable du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 septembre 2025 inclus.

Article 3 : La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 20 €.

Article 4 : Cette convention est consentie sous condition que la SAS CYCLE & GLISSE COMPANY présente une attestation d'assurance la couvrant contre les risques locatifs et la responsabilité civile. La commune de Yenne ne couvre en aucun cas ces risques.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une transmission à la Préfecture de la Savoie et d'une information au conseil municipal lors de la plus proche réunion.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Yenne, le 05/05/2025.

Le Maire,
François MOIROUD.



Envoyé en préfecture le 05/05/2025

Reçu en préfecture le 05/05/2025

Publié le 5/05/2025

ID : 073-217303304-20250505-2025_006-AU